

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-550

Déposé le : 30.08.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Violences domestiques : pour l'instauration de mesures plus coercitives envers l'auteur-e de violences domestiques

Texte déposé

La violence conjugale touche tous les milieux sociaux, tous les âges, toutes les nationalités. Elle fait chaque année une vingtaine de victimes en Suisse et c'est la principale cause de mortalité chez les femmes européennes de 16 à 44 ans.

De nombreuses modifications dans la législation traduisent un changement de paradigme dans l'attitude de la société face à la violence domestique et l'intervention de l'Etat dans la sphère privée en vue de protéger les victimes de violence domestique n'est plus un tabou : la société a admis que les actes de violence dans le couple sont particulièrement lourds de conséquences.

Il existe cependant encore des différences, parfois importantes, entre les différentes législations cantonales en ce qui concerne le niveau de protection accordé aux victimes de violence domestique et le traitement de la violence domestique en général. Ainsi,

- l'examen des expulsions prononcées ainsi que la durée de l'interdiction de retour sont réglementés de manière variable ;
- quelques cantons financent, à titre d'accompagnement, une structure qui propose des consultations aux victimes et aux auteur-e-s de violence domestique, assure le suivi des victimes et met en œuvre d'autres mesures de prévention ;
- presque toutes les législations cantonales stipulent que la police signale ses interventions aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) lorsque des enfants sont en cause ;
- une minorité a même édicté des dispositions indiquant explicitement comment prendre en compte les besoins particuliers des enfants lors des interventions policières pour cause de violence domestique.

S'agissant de la collaboration entre les autorités et les centres de consultation et du traitement des personnes auteurs de violence seuls quelques cantons proposent des programmes

d'apprentissage pour personnes violentes. Le traitement des données consignées lors d'une expulsion est également réglementé différemment, alors que cette question est particulièrement importante en ce qui concerne l'ouverture proactive d'une consultation tant pour les personnes victimes que pour les personnes violentes. Ainsi les cantons de Zurich et Neuchâtel ont mis en œuvre de nouvelles mesures comme les entretiens systématiques avec les auteurs, le soutien aux victimes, les expulsions plus fréquentes des auteurs, ce qui a eu pour effet de diminuer les cas de violence domestique.

Dans le canton de Vaud, sur les 2530 infractions enregistrées en 2014 sous la rubrique « Violences domestiques : répartition selon l'infraction », on relève 4 homicides consommés, 7 tentatives d'homicides, 8 mises en danger de vie et 9 lésions corporelles graves et les expulsions restent rares (le taux d'expulsion sur le nombre d'interventions policières dans des situations de violence domestique se situe entre 10 à 23% sur quelque 200 expulsions/an).

Le Centre Prévention de l'Ale (CPAle) aide les personnes ayant recours à la violence au sein du couple et/ou de la famille. Il a pour mission d'accueillir les hommes et les femmes qui souffrent de recourir à des comportements violents au sein de leur couple et qui souhaitent stopper cette violence ainsi que les personnes orientées par différentes autorités (Police qui intervient dans des situations de violences au sein du couple, souvent en présence d'enfants, ou Justice qui condamne certaines personnes et les oblige à suivre une démarche).

Les entretiens et la fréquentation des groupes thérapeutiques restent volontaires. Vu l'absence d'une base légale contraignante, il est rare que les auteurs soient contraints par la justice de s'adresser à des spécialistes. L'entretien d'orientation et de conseil ne peut remplacer un programme de transmission obligatoire des coordonnées et l'entretien obligatoire.

Avant 2015, en l'absence d'une base légale contraignante, l'engagement dans une démarche volontaire de l'auteur de violence était complexe et souvent difficile à entreprendre. « En 2015, suite à une volonté politique, un certain nombre de mesures ont été adaptées afin de renforcer le dispositif d'accompagnement des auteur-e-s de violence. L'objectif est de diminuer la récidive en renforçant la prise en charge des auteur-e-s dans une approche intégrée. L'introduction de ces nouvelles mesures, et notamment une collaboration renforcée avec la police, a permis d'augmenter sensiblement le nombre de personnes contactées, comme le montrent les chiffres ci-dessous. » On constate cependant, que parmi les 126 hommes orientés par la police, seuls 54 ont été accueillis pour un premier entretien, 16 ont bénéficié d'une évaluation et quatre ont bénéficié d'un suivi. Chez les femmes, les résultats ne sont guère meilleurs. C'est bien trop peu et seule l'introduction d'une obligation de consultation et de suivi peut y remédier.

Statistiques 2015 (ViFa, prédécesseur CPAle)

	Nombre de dossiers suivis en 2015 *	Nombre de nouveaux dossiers	Nouveaux bénéficiaires accueillis	Nouveaux bénéficiaires en évaluation	Nouveaux bénéficiaires entrés dans un groupe
Hommes volontaires	66	44	38	23	6
Femmes volontaires	5	3	3	1	1 (suivi individuel)
Hommes orientés par police	126	126	54	16	4
Femmes orientées par police	27	27	2	0	0
Hommes orientés par la justice	9	6	5	5	4

* (comprend des dossiers de 2014, toujours suivis en 2015)

Source : Centre Prévention de l'Ale pour auteur-e-s de violence dans le couple et/ou la famille (CPAle), fiche 08

Le Canton de Vaud va légiférer dans le domaine et l'avant-projet de la loi-cadre d'organisation de la lutte contre la violence domestique (LOVD) est prêt à être mis en consultation publique. L'institut

privé, mandaté par le Canton, pour réaliser un rapport sur la lutte contre la récidive, relève :

- le manque de procureurs formés aux cas de violences domestiques et donc sensibilisés à la problématique ;
- l'importance de rendre obligatoire les consultations aux auteur·e·s de violence;
- l'importance d'expulser l'auteur selon le slogan « Celui qui frappe part » (ce qui évite à la victime de devoir quitter le domicile conjugal, chercher une crèche, etc.).

Vu ce qui précède et nous référant au « Rapport du Conseil d'Etat au Grand conseil sur le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts pour une formation continue dans toute la chaîne pénale sur la problématique des violences domestiques » de juin 2012, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat d'indiquer :

- quelle a été la suite donnée au « Postulat Fabienne Freymond Cantone pour une formation continue dans toute la chaîne pénale sur la problématique des violences domestiques », en particulier combien de procureurs ont été formés aux cas de violences domestiques ;
- le taux d'interventions policières aboutissant à une expulsion et son évolution ces trois dernières années ainsi que ;
- l'évolution du taux de fréquentation des groupes thérapeutiques et des entretiens avec des spécialistes de la violence conjugale par les auteurs de violences domestiques ;
- quelle est la volonté du Conseil d'Etat quant à l'introduction d'un programme de transmission obligatoire des coordonnées, d'entretien et de suivi obligatoires?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Sources :

- La violence domestique dans la législation suisse, Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, octobre 2015
- Canton de Vaud, Statistique policière de la criminalité – Rapport annuel 2014
- Centre Prévention de l'Ale pour auteur·e·s de violence dans le couple et/ou la famille (CPAle), fiche 08

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

X

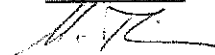
Ne souhaite pas développer

Γ

Nom et prénom de l'auteur :

Muriel Thalmann

Signature :



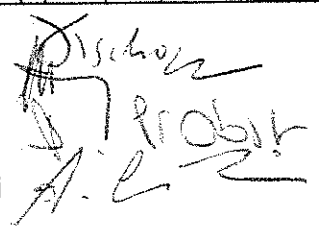
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Jean Tschopp

Claire Attinger

Delphine Probst

Aberto Cherubini



Signature(s) :